

**Budget Annexe du Service de l'Assainissement - Affectation partielle des résultats de l'exercice 1999 en application de la nomenclature M49**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'application du plan comptable général de 1982 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial a rendu nécessaire une réforme des procédures budgétaires et comptables des services d'Eaux et d'Assainissement. Tel a été l'objet de l'instruction codificatrice M 49 qui est appliquée à la Ville de Besançon depuis le 1er janvier 1992.

Cette instruction stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Tels que calculés dans les tableaux ci-après, les résultats de l'exercice 1999 du Service Assainissement sont les suivants :

**Section d'investissement**

* résultat des réalisations 1999	25 247 997,68 F
* solde des restes à réaliser 1999	- <u>37 663 369,00 F</u>
	- 12 415 371,32 F

Le programme d'investissements 1999 fait apparaître au 31.12.1999 un besoin d'autofinancement de 12 415 371,32 F, montant arrondi à 12 420 000,00 F qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 1999.

**Section d'exploitation**

* résultat d'exploitation du budget 1998	14 121 821,98 F
déduction faite de la part affectée à l'investissement 1999 (42 521 821,98 F - 28 400 000,00 F)	
* résultat d'exploitation de l'exercice 1999	<u>16 995 243,62 F</u>
Excédent de clôture 1999 disponible	31 117 065,60 F

Le Conseil Municipal est invité à affecter par décisions modificatives au budget de l'exercice courant du Service Assainissement une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture des opérations suivantes :

### 1. Section d'investissement

* Autofinancement complémentaire du programme d'investissement 1999	12 420 000,00 F
* Autofinancement complémentaire du programme de travaux 2000 adopté par délibération du 3 avril 2000 soit 3 000 000 F par l'emploi de l'excédent d'exploitation. Il est rappelé ci-après les imputations concernées par cette affectation :	
- Travaux neufs sur réseaux - réhabilitation 893/2315 - 89117 - 30800	1 500 000 F
- Travaux sur réseaux (branchements) 893/2315 - 00513 - 30800	500 000 F
- Travaux sur réseaux (extension) 893/2315 - 00513 - 30300	1 000 000 F
* Affectation pour suppléer à l'emprunt prévu au BP 2000 pour l'opération «Co-incinération des boues d'épuration» Article 16 - 00613 - 30800	1 200 000 F

La reprise sur l'excédent d'exploitation pour autofinancer les opérations précitées se traduira par une ouverture de crédits de recettes de 16 620 000 F au chapitre 893/10682.30800 et une réduction d'égal montant de l'excédent d'exploitation inscrit au chapitre 993/002.30800.

### 2. Section d'exploitation

* Affectation à inscrire au chapitre 993 article 628 (Services Extérieurs) pour financer la mise en Centre d'Enfouissement Technique de Classe II des boues d'épuration (suivant délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2000)	4 000 000 F
--	-------------

A l'issue de ces affectations, l'excédent d'exploitation disponible du Service Assainissement pour une affectation ultérieure s'élève à 10 497 065,60 F. Cette somme comprend les créances douteuses.

Cet excédent provient en grande partie de la recette exceptionnelle encaissée en 1998 du fait du passage à une facturation semestrielle de la consommation d'eau.

L'assainissement fait l'objet d'une programmation de travaux à court terme d'une importance particulière : la construction du collecteur Nord-Ouest dont les travaux sont désormais engagés, le traitement complet de l'azote à Port Douvot dont l'appel d'offres sur performances est en cours et la construction de bassins de stockage destinés à éviter les inondations et limiter la pollution par temps de pluie représentent en valeur cumulée plus de 150 millions de francs à financer sur les prochaines années. A ces travaux s'ajoute la prise en charge très lourde d'un exutoire provisoire pour les boues d'épuration, la valorisation agricole connaissant actuellement un blocage sans précédent.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente proposition.

**Budget Assainissement**  
**Résultat d'exécution du budget 1999**

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 1998 (1)</b>	<b>Part affectée à l'investissement 1999 (2)</b>	<b>Résultat de l'exercice 1999 (3)</b>	<b>Résultat de clôture 1999</b>
INVESTISSEMENT	18 005 932,70		7 242 064,98	25 247 997,68 (1)+(3)
EXPLOITATION	42 521 821,98	28 400 000,00	16 995 243,62	31 117 065,60 (1)-(2)+(3)
TOTAL	60 527 754,68	28 400 000,00	24 237 308,60	56 365 063,28

### Résultat de l'exercice 1999

ASSAINISSEMENT	Investissement	Exploitation	Total cumulé
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	89 623 299,00	58 542 000,00	148 165 299,00
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	59 631 298,95	57 809 215,25	117 440 514,20
Réduction de titres	0,00	430 994,41	430 994,41
Recettes nettes	59 631 298,95	57 378 220,84	117 009 519,79
Restes à réaliser	29 938 299,00		29 938 299,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	123 364 116,00	41 989 521,00	165 353 637,00
Engagements	120 057 462,86	40 426 134,16	160 483 597,02
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	52 455 794,86	40 426 134,16	92 881 929,02
Annulation de mandats	66 560,89	43 156,94	109 717,83
Dépenses nettes	52 389 233,97	40 382 977,22	92 772 211,19
Dépenses engagées non mandatées	67 601 668,00		67 601 668,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	7 242 064,98	16 995 243,62	24 237 308,60
Déficit			
<i>Restes à réaliser</i>			
Excédent	37 663 369,00		37 663 369,00
Déficit			

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Eau-Assainissement et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2000